



VILLE DE
COURDIMANCHE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2024**

**DÉLIBÉRATION N°24-25-14 : APPROBATION DES TARIFS D'OCCUPATION
COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC**

Date de convocation : 18 avril 2024

Date d'affichage : 19 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq avril, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à l'Hôtel de ville, Salle Raymond Berrivin, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Mme Véronique GARDES, Mme Marie LOPES-PASSI, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, Mme Francisca NONQUE M. Didier DAGUE, M. Pascal ANDRIOT, M. Xavier COSTIL, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, Mme Laure CLEMENT, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, Mme Caroline LUX, M. Benoit CHAVERON.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

M. Hussen KEBE	avait donné pouvoir à Mme Sophie MATHARAN
M. Pascal HOUEIX	avait donné pouvoir à M. Pascal CRAFFK
Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
Mme Lydia BUMENN	avait donné pouvoir à Mme Marie LOPES-PASSI
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Xavier COSTIL
Monsieur Alain WURTZ	avait donné pouvoir à M. Jean-Paul MARTIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Benoit CHAVERON, a été désigné secrétaire de séance.



VILLE DE COURDIMANCHE



DÉLIBÉRATION N°24-25-14 : APPROBATION DES TARIFS D'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC

Vu les articles L. 1311-5 0 l.1311-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la ville est amenée à accueillir des activités commerciales temporaires sur son domaine public dans le cadre de sa politique de développement économique et d'attractivité de son territoire,

Considérant que ces activités prennent essentiellement la forme de foodtrucks ou d'étals de marché,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas GIRARD, Conseiller municipal délégué, et sur proposition de Madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 27 voix pour, adopte les tarifs d'occupation commerciale du domaine public suivants :

DROIT JOURNALIER		
FOODTRUCK (camion) :	garé sur l'espace public sans neutralisation de place de stationnement	garé sur une place de stationnement publique
autonome en électricité (groupe électrogène):	2 €/jour	4 €/jour
raccordement sur le réseau électrique de la ville:	5 €/jour	7 €/jour

DROIT JOURNALIER	Catégorie 1 : étalage(s) autorisés sur le domaine public ou privé de la commune	Catégorie 2 : étalage(s) autorisés à l'occasion d'un évènement communal ou d'une manifestation festive
ETALAGE TEMPORAIRE PAR METRE LINEAIRE :	2 € le ml	4 € le ml



Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 30 avril 2024

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).